

# *Cahiers du Conseil constitutionnel n°18*

## *Documents et procédures*

*Depuis 1983, les saisines sont publiées au Journal Officiel à la suite des décisions du Conseil constitutionnel. Il en va de même, depuis 1995, des observations en réponse présentées par le Gouvernement.*

*Il a paru cependant opportun de porter à la connaissance du public, avec l'autorisation de leurs auteurs, certains autres documents de procédure, parmi les plus intéressants.*

---

**Décision n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004  
Traité établissant une Constitution pour l'Europe**

### **Liste des compétences régaliennes affectées par le traité**

**LISTE DES COMPETENCES REGALIENNES  
NE FIGURANT PAS EXPRESSEMENT DANS LES TRAITES ANTERIEURS**

a. En matière d'espace de sécurité, de liberté et de justice :

III-127	Majorité qualifiée	Faciliter la protection diplomatique et consulaire
III-260	Majorité qualifiée	Modalités d'évaluation de la mise en œuvre par les États membres des politiques de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la justice
<b>III-265 § 2, d)</b>	<b>Majorité qualifiée</b>	<b>Système intégré de gestion des frontières extérieures</b>
III-267 § 2, d)	Majorité qualifiée	Lutte contre la traite des êtres humains
III-267 § 3	Majorité qualifiée	Accords de l'Union visant la réadmission de ressortissants de pays tiers
<b>III-269 § 2, g)</b>	<b>Majorité qualifiée</b>	<b>Méthodes alternatives de résolution des litiges</b>
III-269 § 3	Majorité qualifiée si passerelle (al 2)	Mesures relatives au droit de la famille ayant une incidence transfrontière
<b>III-270 § 1, b)</b>	<b>Majorité qualifiée</b>	<b>Résolution des conflits de compétence entre États membres</b>
<b>III-270 § 2, b)</b>	<b>Majorité qualifiée mais clause de sauvegarde (§ 3 et 4)</b>	<b>Règles minimales dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans les matières pénales ayant une dimension transfrontière (droits des personnes dans la procédure pénale)</b>
III-270 § 2, d)	Majorité qualifiée si passerelle (al 1)	Idem, mais dans d'autres domaines
III-271 § 1, al 3	Majorité qualifiée si passerelle (al 3)	Règles minimales dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière, autres que ceux visés à l'alinéa 2
<b>III-271 § 2</b>	<b>Majorité qualifiée mais clause de sauvegarde (§3 et 4)</b>	<b>Règles minimales définissant des infractions pénales et des sanctions dans un domaine ayant fait l'objet de mesures d'harmonisation</b>
<b>III-274</b>	<b>Unanimité, mais clause passerelle (IV-444)</b>	<b>Parquet européen</b>

**b. En matière de politique étrangère et de sécurité commune :**

I-40	Unanimité	Identification par le Conseil européen des intérêts stratégiques de l'Union, des objectifs de la PESC
	<b>Majorité qualifiée si passerelle (I-40 § 7 combiné avec III-300 § 3) ou dans les cas prévus à l'article III-300 § 2</b>	<b>Mise en œuvre par le Conseil de la PESC dans le cadre des lignes stratégiques établies par le Conseil européen</b>
III-295 § 1, al 2	Unanimité	Définition par le Conseil européen des lignes stratégiques de la politique de l'Union face à un développement international
III-296 § 3	Majorité qualifiée	Collaboration des services diplomatiques des États membres avec le service européen pour l'action extérieure, intervenant à l'appui du ministre des affaires étrangères
III-310 et I-41 § 5	Unanimité	Confier la mise en œuvre d'une mission à un groupe d'États qui le souhaitent et apporter des modifications aux objectifs, modalités et portée de la mission si nécessaire
III-311 § 2	Unanimité	Définition du statut, du siège et des modalités de fonctionnement de l'agence européenne de défense
III-312 § 1 et 2 et I-41 § 6	Unanimité	Coopération structurée permanente et liste des États membres y participant
III-312 § 3	Unanimité	Intégration d'un État dans une coopération structurée permanente
III-312 § 4	Unanimité	Suspendre la participation d'un État participant s'il ne remplit plus les critères ou ne peut plus assumer les engagements de la coopération
III-312 § 5	Unanimité	Prendre acte de ce qu'un État participant souhaite quitter la coopération structurée permanente
III-312 § 6	Unanimité	Prendre des décisions et recommandations européennes dans le cadre de la coopération renforcée, autres que celles visées aux § 2 à 5 de l'article 312

III-313 § 3 al 1	Unanimité	Établir des procédures particulières pour garantir l'accès rapide aux crédits du budget de l'Union destinés au financement d'urgence d'initiatives dans le cadre de la PESG
III-313 § 3 al 2 et 3	Majorité qualifiée	Établir les modalités d'institution, de financement, de gestion et de contrôle financier du fonds de lancement qui assure le financement des activités préparatoires (qui ne sont pas à la charge de l'Union) des missions de l'article I-41 § 1 et III-309
III- 313 § 3 al 4	Unanimité	Autoriser le ministre des affaires étrangères de l'Union à utiliser le fonds de lancement lorsque la mission n'entre pas dans le cadre des articles I-41 § 1 et III-309

***c. Mise en œuvre de la clause de solidarité***

III-329	Majorité qualifiée	Modalités de mise en œuvre de la clause de solidarité, sauf lorsque celle-ci a des implications militaires
---------	--------------------	--

LISTE DES COMPETENCES REGALIENNES

PASSANT D'UN MODE DE DECISION A UN AUTRE

ARTICLES MODIFIANT LE MODE DE DECISION DU CONSEIL

***a. Articles opérant un passage de l'unanimité à la majorité qualifiée :***

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ECONOMIQUE ET MONETAIRE

III-187 § 2	Modification de certains articles du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE
III-191	Établissement de mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE

<b>III-270 § 1 et 2, a) et c)</b>	<b>Coopération judiciaire en matière pénale</b>
<b>III-271 § 1, al 1 et 2</b>	<b>Règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière</b>
<b>III-273</b>	<b>Eurojust</b>
III-275 § 2	Coopération policière
<b>III-276</b>	<b>Europol</b>

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE

<b>III-295 § 2 (combiné avec III-300 § 2 b))</b>	<b>Adopter les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la PESC à l'initiative du ministre des Affaires étrangères faisant suite à une demande du Conseil européen</b>
--	--

***b. Articles opérant un passage de l'unanimité à la majorité qualifiée après mise en œuvre d'une clause passerelle :***

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

<b>III-269 § 3</b>	<b>Mesures relatives au droit de la famille ayant une incidence transfrontière</b>
<b>III-271 § 1 al 3</b>	<b>Règles minimales relatives à la répression des infractions dans des domaines de criminalité grave ayant une dimension transfrontière</b>
III-275 § 3 (combiné avec IV-444 § 2 et 3)	Coopération opérationnelle entre les autorités compétentes des États membres
III-277 (combiné avec IV-444 § 2 et 3)	Conditions et limites d'intervention des autorités policières et judiciaires des États membres sur le territoire d'un autre État membre

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE

III-295 § 2 (combiné avec III-300 § 3 via I-40 § 7)	Adopter les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la PESC
III-297 (combiné avec III-300 § 3 via I-40 § 7)	Décider d'une action commune opérationnelle de l'Union lorsqu'une situation internationale l'exige
III-298 (combiné avec III-300 § 3 via I-40 § 7)	Définir la position de l'Union sur une question particulière de nature géographique ou thématique
III-303 (combiné avec III-300 § 3 via I-40 § 7)	Conclure des accords dans des domaines relevant de la PESC
III-307 § 2 al 2 (combiné avec III-300 § 3 via I-40 § 7)	Autoriser le comité politique et de sécurité à prendre les mesures appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique d'une gestion de crise

***c. Articles opérant un passage à la majorité qualifiée après mise en œuvre d'une clause passerelle prévue par les traités actuels :***

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

Clauses passerelles du TCE	Articles du traité Constitutionnel	Thèmes
Article 67 § 2	III-263	Coopération administrative entre les États membres + entre les États membres et la Commission dans les domaines du Chapitre IV / Titre III / Partie III
Article 67 § 2	III-265 (sauf § 2, d)	Politiques relatives aux contrôles aux frontières
Article 67 § 2 et 5	III-266 § 1 et 2	Politiques relatives à l'asile
Article 67 § 2	III 267 § 1 et 2 (sauf § 2, d)	Politiques relatives à l'immigration

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE

Néant

ARTICLES AFFECTANT LE ROLE DECISIONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN

**a. *Articles conférant une compétence nouvelle à l'Union et un rôle décisionnel au Parlement européen***

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

III-265 § 2, d)	Système intégré de gestion des frontières extérieures
III-267 § 2, d)	Lutte contre la traite des être humains
III-269 § 2, g)	Méthodes alternatives de résolution des litiges
III-270 § 2, b)	Règles minimales dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans les matières pénales ayant une dimension transfrontière
III-271 § 2	Règles minimales définissant des infractions pénales et des sanctions dans un domaine ayant fait l'objet de mesures d'harmonisation
III-272	Mesures d'appui et d'encouragement des États membres dans le domaine de la prévention du crime
III-274	Parquet européen

**b. *Articles conférant une compétence nouvelle à l'Union et un rôle décisionnel au Parlement européen, après mise en œuvre d'une clause passerelle***

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

Articles du traité constitutionnel	Clauses passerelles du traité constitutionnel	Thèmes
III-269 § 3	III-269 § 3 al 2	Mesures relatives au droit de la famille ayant une dimension transfrontière
III-270 § 2, d)	III-270 § 2, d)	Règles minimales dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans d'autres domaines que ceux prévus à l'alinéa 2 a), b), c)
III-271 § 1 al 3	III 271 § 1 al 3	Règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière, autres que ceux prévus à l'alinéa 2

c. Articles faisant passer de l'absence de rôle décisionnel à l'octroi immédiat d'un rôle décisionnel au Parlement européen :

➤ EN MATIERE DE CAPITAUX ET DE PAIEMENT

III-160	Cadre de mesures administratives concernant les mouvements de capitaux et les paiements lorsque la réalisation des objectifs de l'article III-257 l'exige
---------	---

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE MONETAIRE

<b>III-191</b>	<b>Etablir les mesures nécessaires à l'usage de l'Euro en tant que monnaie unique</b>
----------------	---

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

III-265 sauf § 2, d)	Politiques relatives aux contrôles aux frontières
III-270 § 1 et 2, a) et c)	Coopération judiciaire en matière pénale
III-271 § 1, al 1 et 2	Règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière
III-273	Eurojust
III-275 § 1 et 2	Coopération policière
III-276	Europol
<b>III-419</b>	<b>Instauration de toute coopération renforcée</b>

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE

Néant



**d. Articles faisant passer de l'absence de rôle décisionnel à l'octroi, après mise en œuvre d'une clause passerelle, d'un rôle décisionnel au Parlement européen :**

➤ **EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE**

III-275 § 3 (combiné avec IV-444 § 2 et 3)	Coopération opérationnelle entre les autorités compétentes des États membres
III-277 (combiné avec IV-444 § 2 et 3)	Conditions et limites d'intervention des autorités policières et judiciaires des États membres sur le territoire d'un autre État membre

➤ **EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE**

Néant

**e. Articles conférant un rôle décisionnel au Parlement sans mise en œuvre préalable d'une clause passerelle**

➤ **EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE**

Clauses passerelles du TCE	Articles du traité Constitutionnel	Thèmes
Article 67 § 2	III-265 sauf § 2, d)	Politiques relatives aux contrôles aux frontières
Article 67 § 5	III-266 § 1 et 2	Politiques relatives à l'asile
Article 67 § 2	III-267 §1 et 2 (sauf d)	Politiques relatives à l'immigration

➤ **EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE**

Néant

ARTICLES MODIFIANT LE POUVOIR D'INITIATIVE DES ÉTATS MEMBRES

➤ EN MATIERE D'ESPACE DE SECURITE, DE LIBERTE ET DE JUSTICE

<b>Fondement</b>	<b>III-264 (b)</b>	<b>Pouvoir d'initiative d'un quart des États membres, au lieu d'un seul État membre (en vertu de l'article 34 § 2 du TUE)</b>
Champ d'application	III-263	Coopération administrative entre États membres + entre États membres et Commission dans les domaines du Chapitre IV / Titre III / Partie III
	III-270 § 1	Coopération judiciaire en matière pénale
	III-270 § 2 a), b), c)	Règles minimales dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans les matières pénales revêtant une dimension transfrontière
	III-270 § 2, d)	Idem, dans d'autres domaines
	III-271 § 1	Règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière
	III-271 § 2	Règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans un domaine ayant fait l'objet de mesures d'harmonisation
	III-272	Prévention du crime
	<b>III-273</b>	<b>Eurojust</b>
	III-274	Parquet européen
	<b>III-275</b>	<b>Coopération policière</b>
<b>III-276</b>	<b>Europol</b>	
<b>III-277</b>	<b>Conditions et limites d'intervention des autorités policières et judiciaires des États membres sur le territoire d'un autre État membre</b>	

➤ EN MATIERE DE POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE

Néant

**Sources internationales et communautaires ayant servi à la rédaction de la Charte des droits fondamentaux<sup>1</sup>, Comparaison avec le droit interne<sup>2</sup>**

**AVERTISSEMENT IMPORTANT :**  
les sources citées relèvent plus de l'analogie que de l'identité

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne			
	Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Titre I DIGNITÉ</b>						
<b>Article II-61 (ex 1) Dignité humaine</b>	Déclaration universelle des droits de l'homme, préambule	Publiée au J.O. du 19/7/49 mais non ratifiée	Préambule de la Constitution de 1946 (al. 1er)	Lois du 29/7/94 sur la bioéthique	Déc. 94-343/344 DC du 27/7/94, cons. 2 CE 27/10/95, comm. de Morsang-sur-Orge	
<b>Article II-62 (ex 2) Droit à la vie</b>	CEDH, Article 2	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Respect de tout être humain dès le commencement de la vie		Déc. 74-54 DC du 15/1/75, cons. 9 Déc. 2001-446 DC du 27/6/2001 cons. 5	
	Protocole n° 6	Ratifié le 17/2/86		Loi 81-908 du 9/10/81 portant abolition de la peine de mort	Déc. 85-188 DC du 22/5/85, cons. 1 et 2	
<b>Article II-63 (ex 3) Droit à l'intégrité de la personne</b>	Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine	Signée par la France le 4/4/97 Non encore ratifiée : projet de loi déposé (Sénat, n° 538, 1997-1998)		Code civil Code pénal Lois du 29/7/94 Code de la santé	Déc. 94-343/344 DC du 27/7/94, cons. 18 Déc. 2003-467 DC du 13/3/03, cons. 55	
	Statut de la Cour pénale internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998	Ratifié le 11/6/2000 (loi 2000-211 du 8/3/2000)	Const. art. 53-2			
<b>Article II-64 (ex 4) Interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants</b>	CEDH, Article 3	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)				
<b>Article II-65 (ex 5) Interdiction de l'esclavage et du travail forcé :</b>  <b>1. paragraphes 1 et 2 (esclavage et travail forcé)</b>	1. CEDH, Article 4, paragraphes 1 et 2	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Préambule de la Constitution de 1946 (al. 1er)	L'esclavage est aboli en France depuis 1848		

<sup>1</sup> Cf. sur le site Europa : [http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/unit/charte/fr/charter02.html](http://europa.eu.int/comm/justice_home/unit/charte/fr/charter02.html)

<sup>2</sup> Cf. étude du Conseil économique et social présentée par M. Christian Bigaut, 12 novembre 2002

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>2. paragraphe 3 (traite des êtres humains)</b>	2. Principe de la dignité de la personne humaine (réf. Art 1 Charte)				
	Convention Europol	Ratifiée (loi 97-1089 du 27/11/97 ; décret 99-218 du 15/3/99)			
<b>Titre II Libertés</b>					
<b>Article II-66 (ex 6) Droit à la liberté et à la sûreté</b>	CEDH, Article 5	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	DDH, art. 2, 4, 7 et 9 Const. art. 66	Code pénal	Nombreuses décisions
<b>Article II-67 (ex 7) Respect de la vie privée et familiale</b>	CEDH, Article 8	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Préambule de 1946, al. 10	Loi du 17/7/70	Déc. 2003-484 DC du 20/11/2003, cons 29
<b>Article II-68 (ex 8) Protection des données à caractère personnel</b>	Article 286 du Traité CE	Ratifié			
	Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil	Const. art. 88-1			
	Article 8 de la CEDH	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	DDH, art. 2 (conciliation avec le respect de la vie privée)	Loi du 17/7/78 mod. par la loi 2004-801 du 6/8/2004	Déc. 2004-499 DC du 29/7/04, cons. 2 à 4
	Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981	Ratifiée le 24 mars 1983 Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1985			
<b>Article II-69 (ex 9) Droit de se marier et droit de fonder une famille</b>	CEDH, Article 12 (mais champ d'application plus large dans la Charte)	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Préambule 1946, al. 10	Code civil	Déc. 93-325 DC du 13/8/93, cons. 3 Déc. 2003-484 DC, cons. 94

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne			
	Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-70 (ex 10) Liberté de pensée, de conscience et de religion</b> <b>1. paragraphe 1</b>	1. CEDH, Article 9	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	DDH, art. 10 et 11 Préambule de 1946, al.5		Déc. 2001-446 DC du 27/6/2001, cons. 13  Déc. 77-87 DC du 23/11/77, cons. 5	
	<b>2. paragraphe 2 (droit à l'objection de conscience)</b>	2. traditions nationales			Code du service national	
<b>Article II-71 (ex 11) Liberté d'expression et d'information</b> <b>1. paragraphe 1 (liberté d'expression)</b>	1. CEDH, Article 10	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)			Loi du 29/7/1881  Loi 84-937 du 23/10/1984  Loi 86-1067 du 30/6/1986	Déc. 82-141 DC du 27/7/82, cons. 3 à 5  Déc. 84-181 DC du 11/10/84  Déc. 86-210 DC du 29/7/86, cons. 20  Déc. 2004-497 DC du 1/7/04, cons. 23
	2. Jurisprudence de la CJCE, notamment Affaire C-288/89, Rec.(1991) 1-4007	Art. 220 à 245 du Traité CE	DDH, art. 10 et 11			
	Protocole sur le système de radiodiffusion publique dans les Etats membres, annexé au traité CE  directive 89/552/CE du Conseil	Protocole ratifié avec le traité d'Amsterdam  Const. art. 88-1				
<b>Article II-72 (ex 12) Liberté de réunion et d'association :</b> <b>1. paragraphe 1 (liberté de réunion et d'association en général)</b>	1. CEDH, Article 11	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Préambule 1946, al. 6 Art. 4 C	Loi du 30/6/1881 Loi du 20/9/1907		
	Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, Article 11	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du traité d'Amsterdam			Déc. 71-44 DC du 16/7/71, cons. 2	
<b>2. paragraphe 2 (partis politiques)</b>	2. Article 191 du Traité CE	Ratifié	Const. art. 4		Déc. 2003-468 DC du 3/4/03, cons. 12	
<b>Article II-73 (ex 13) Liberté des arts et des sciences</b>	Libertés de pensée et d'expression (réf. Article 10 et 11 Charte)					

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-74 (ex 14) Droit à l'éducation</b>	Article 2 du protocole additionnel à la CEDH	Ratifié le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	Préambule 1946, al. 10 Préambule 1946, al. 13		Déc. 77-87 DC du 23/11/77, cons. 3  Déc. 2001-450 DC du 11/7/01, cons. 32 et 33
	point 15 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
	Art. 10 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
<b>Article II-75 (ex 15) Liberté professionnelle et droit de travailler:</b>  <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Jurisprudence de la Cour de justice CE (Affaires 4/73, Nold, Rec. (1974) 491, no. 12-14, 44/79, Hauer, Rec. (1979) 3727, 234/85, Keller, Rec. (1986) 2897	Art. 220 à 245 du Traité CE	Préambule 1946, al. 5		Déc. 85-200 DC du 16/1/86, cons. 4  Déc. 89-257 DC du 25/7/89, cons. 23  Déc. 83-156 DC du 28/5/83, cons. 4
	Article 1 paragraphe 2 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
	point 4 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
	Article 140 du Traité CE	Ratifié			
<b>2. paragraphe 2 (liberté de choisir un emploi)</b>	2. Article 39, 43 et 49 et suivants du Traité CE	Ratifié			
<b>3. paragraphe 3 (ressortissants des pays tiers)</b>	3. Article 137 (3), quatrième tiret Traité CE	Ratifié			
	Article 19 No. 4 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
<b>Article II-76 (ex 16) Liberté d'entreprise</b>	Jpd de la CJCE (Affaires 4/73, 230/78, 151/78, C-240/97,) Article 4 (1) et (2) du Traité CE Art. 220 à 245 du Traité CE	Ratifié	DDH, art. 4		Déc. 82-132 DC du 16/1/82 Ddéc. 82-141 DC du 27/7/82 Déc. 2001-455 DC du 12/1/01
<b>Article II-77 (ex 17) Droit de propriété</b>	Article 1 du protocole additionnel à la CEDH	Ratifié le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)	DDH, art. 2 et 17	Code de l'expropriation	Déc. 81-132 DC du 16/1/82
	Jurisprudence de la Cour de justice CE (44/79, Hauer, Rec. (1979) 3727)				
<b>Article II-78 (ex 18) Droit d'asile</b>	Article 63 du Traité CE protocoles relatifs au Royaume-Uni et à l'Irlande, ainsi qu'au Danemark, annexés au traité d'Amsterdam	Ratifié	Préambule 1946, al. 4 Const. art. 53-1	Loi n° 52-893 du 25/7/52	Déc. 2003-485 DC du 4/12/03, cons. 2

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne			
	Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-79 (ex 19)</b> <b>Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition:</b>  <b>1. paragraphe (expulsions collectives)</b>	1. Article 4 du protocole n° 4 à la CEDH	Ratifié le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)			Ord. du 2/11/45	
	<b>2. paragraphe 2 (non-refoulement)</b>	2. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Article 3 CEDH (Ahmed c. Autriche, Rec. 1996, VI-2206 ; Soering, arrêt du 7 juillet 1989)			Ord. du 2/11/45, art. 27 bis	Déc. 2003-484 DC du 20/11/03, cons. 59
<b>Titre III</b> <b>Egalité</b>						
<b>Article II-80 (ex 20)</b> <b>Egalité en droit</b>	principe fondamental du droit communautaire, selon la Cour de justice CE (283/83, Racke, Rec. (1984) 3791, C-15/95, EARL, Rec. 1997, I-1961, C-292/97, Karlsson)	Art. 220 à 245 du Traité CE	Préambule 1946, al. 3, 13, 16 DDH, art. 1 et 6 Const. art. 1 <sup>er</sup>		Nombreuses décisions	
<b>Article II-81 (ex 21)</b> <b>Non-discrimination :</b>  <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Article 13 du Traité CE	Ratifié				
	Article 14 CEDH	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)				
	Article 11 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine en ce qui concerne le patrimoine génétique	Signée par la France le 4/4/97 Non encore ratifiée : projet de loi déposé (Sénat, n° 538, 1997-1998)	DDH, art. 1 <sup>er</sup> et 6 Préambule 1946, al. 1 et 5 Const. art. 1 <sup>er</sup>			
<b>2. paragraphe 2 (discrimination basée sur la nationalité)</b>	2. Article 12 du Traité CE	Ratifié				
<b>Article II-82 (ex 22)</b> <b>Diversité culturelle, religieuse et linguistique</b>	Article 6 du Traité UE ; Article 151 paragraphes 1 et 4 du Traité CE.	Ratifiés	Const. art.1 <sup>er</sup> Préambule 1946, al. 13		Déc. 99-412 DC du 15/6/99, cons. 6 et 7	

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-83 (ex 23)</b> <b>Egalité entre hommes et femmes:</b>  <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Articles 2 et 3, paragraphe 2 du Traité CE, Article 141 §3 du Traité CE	Ratifié	Préambule 1946, al. 3 Art. 3 (loi de 1999)	Cas Soc 16/7/98 CNAVTSSE c/Thibault	
	Article 20 de la Charte sociale européenne révisée du 3.5. 1996	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999			
	point 16 de la Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs ;	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
	Article 2 §4 de la directive 76/207/CEE du Conseil	Const. art. 88-1			
<b>2. paragraphe 2 (discrimination positive)</b>	2. Article 141 §4 du Traité CE	Ratifié			
<b>Article II-84 (ex 24)</b> <b>Droits de l'enfant</b>	Convention de New York sur les Droits de l'enfant, signée le 20 novembre 1989, notamment les articles 3, 9, 12, 13.	Ratifiée (loi 90-548 du 2/7/90 et décret 90-917 du 8/10/90)	Préambule 1946, al.11		
<b>Article II-85 (ex 25)</b> <b>Droits des personnes âgées</b>	Article 23 de la Charte sociale européenne révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999	Préambule 1946, al. 11		
	Article 24 et 25 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
<b>Article II-86 (ex 26)</b> <b>Intégration des personnes handicapées</b>	Article 15 de la charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973	Préambule 1946, al. 11	Code de l'action sociale et de la famille	
	Article 23 de la Charte sociale révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999			
	point 26 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
<b>Titre IV Solidarité</b>					
<b>Article II-87 (ex 27)</b> <b>Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise</b>	Article 21 de la Charte sociale européenne révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999	Préambule 1946, al. 8		Déc. 77-79 DC du 5/7/77, cons. 3  Déc. 77-92 DC du 18/1/78, cons. 5  Déc. 2004-494 DC du 29/4/4, cons. 7
	points 17 et 18 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			



Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-88 (ex 28)</b> <b>Droit de négociation et d'actions collectives</b> <b>Droit de grève</b>	Article 6 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973	Préambule 1946, al. 7 et 8	Code du travail	Déc. 77-79 DC du 5/7/77, cons. 3
	points 12 à 14 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme autour de l'article 11 de la CEDH	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			Déc. 87-230 DC du 28/7/87, cons. 6
<b>Article II-89 (ex 29)</b> <b>Droit d'accès aux services de placement</b>	Article 1 §3 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973		Code du travail (ANPE)	
	point 13 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
<b>Article II-90 (ex 30)</b> <b>Protection en cas de licenciement injustifié</b>	Article 24 de la Charte sociale révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999		Code du travail	
	Directives 77/187 sur la protection des droits des travailleurs en cas de transferts d'entreprises, 80/987 sur la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité	Const. art. 88-1			
<b>Article II-91 (ex 31)</b> <b>Conditions de travail justes et équitables :</b> <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Directive 89/391/CEE	Const. art. 88-1	Préambule 1946, al. 10 et 11	Code du travail Code de la santé publique	Déc. 81-134 DC du 5/1/82, cons. 4 et 5 Déc. 83-156 DC du 28/5/83
	Article 3 de la Charte sociale	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
	point 19 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
	Article 26 de la Charte sociale révisée (droit à la dignité dans le travail)	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999			
	Article 140 du Traité CE ("conditions de travail")	Ratifié			
<b>2. paragraphe 2 (limitation de la durée maximale du travail)</b>	2. Directive 93/104/CE	Const. art. 88-1			
	Article 2 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			Déc. 99-423 DC du 13/1/2000
	point 8 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			Déc. 2002-465 DC du 13/1/03, cons. 11 Déc. 2004-494 DC du 29/4/04, cons. 18

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-92 (ex 32)</b> <b>Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail</b>	Directive 94/33/CE	Const. art. 88-1		Code du travail Code de la santé publique	
	Article 7 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
	points 20 à 23 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
<b>Article II-93 (ex 33)</b> <b>Vie familiale et vie professionnelle:</b> <b>1. paragraphe 1 (protection de la famille en général)</b>	1. Article 16 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973	Préambule 1946, al. 10	Art. L. 122-25 du code du travail	CE, 8/7/73, Dame Peynet, Rec. p. 406 Déc. 2003-484 DC du 20/11/03, cons. 37
	2. Directive 92/85/CEE du Conseil Directive 96/34/CE	Const. art. 88-1			
<b>2. paragraphe 2 (vie familiale et professionnelle)</b>	Article 8 de Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
	Article 27 de la Charte sociale révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999			
<b>Article II-94 (ex 34)</b> <b>Sécurité sociale et aide sociale:</b> <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Article 137 et 140 du traité CE ; Article 12 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973	Préambule 1946, Al. 11		Déc. 2004-504 DC du 12/8/04, cons. 4
	point 10 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
<b>2. paragraphe 2 (aspects liés à la libre circulation)</b>	2. Article 13 §4 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			
	point 2 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			
	Règlements 1408/71 et 1612/683.				
<b>3. paragraphe 3 (lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté)</b>	Article 30 et 31 de la Charte sociale révisée	Ratifiée le 7 mai 1999 ; entrée en vigueur le 1er juillet 1999			
	point 10 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	Adoptée, en décembre 1989, et réaffirmée par le préambule du Traité d'Amsterdam			

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
	Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation
<b>Article II-95 (ex 35)</b> <b>Protection de la santé</b>	Article 152 §1 du Traité CE	Ratifié	Préambule 1946, al. 11	Loi portant création d'une couverture universelle	Déc. 99-416 DC du 23/7/99, cons. 4 à 6
	Article 11 de la Charte sociale européenne	Ratifiée le 9 mars 1973 ; entrée en vigueur le 8 avril 1973			Déc. 2004-504 DC du 12/8/04, cons. 4
<b>Article II-96 (ex 36)</b> <b>Accès aux services d'intérêt économique général</b>	Article 16 du Traité CE	Ratifié		CGCTH	
<b>Article II-97 (ex 37)</b> <b>Protection de l'environnement</b>	Article 2, 6 et 174 du Traité CE	Ratifié	Charte constitutionnelle de l'environnement en cours d'adoption		
<b>Article II-98 (ex 38)</b> <b>Protection des consommateurs</b>	Article 153 du Traité CE	Ratifié		Code de la consommation	
<b>Titre V</b> <b>Citoyenneté</b>					
<b>Article II-99 (ex 39)</b> <b>Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen :</b> <b>1. paragraphe 1 (droit de vote)</b>	1. Article 19, paragraphe 2 du Traité CE	Ratifié		Loi n° 77-729 du 7/7/77	Déc 2003-468 DC du 3/4/03, cons. 35 à 46
	2. Article 190, paragraphe 1 du Traité CE	Ratifié		Loi n° 77-729 du 7/7/77	Déc 2003-468 DC du 3/4/03, cons. 35 à 46
<b>Article II-100 (ex 40)</b> <b>Droit de vote et éligibilité aux élections municipales</b>	Article 19, paragraphe 1 du Traité CE	Ratifié	Const. art. 88-3		Déc. 98-400 DC du 20/5/98  Déc. 82-146 DC du 18/11/82
<b>Article II-101 (ex 41)</b> <b>Droit à une bonne administration</b>	Jpd CJCE Article 253 du Traité CE	Ratifié	DDH, art. 15	Loi 79-587 du 11/7/79 Loi 2000-321 du 12/4/2000	Déc. 2001-451 DC du 27/11/01, cons. 40
<b>Article II-102 (ex 42)</b> <b>Droit d'accès aux documents</b>	Article 255 du Traité CE	Ratifié		Loi 78-753 du 17/7/78 Loi 2000-321 du 12/4/2000	
<b>Article II-103 (ex 43)</b> <b>Médiateur</b>	Article 21 et 195 du Traité CE	Ratifié		Loi 73-6 du 3/1/73	

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
	Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation
<b>Article II-104 (ex 44)</b> <b>Droit de pétition</b>	Article 21 et 194 du Traité CE	Ratifié	Const. art. 72-1	Ord. n°58-1100 du 17/11/58, art. 4	
<b>Article II-105 (ex 45)</b> <b>Liberté de circulation et de séjour</b> <b>1. paragraphe 1 (en général)</b>	1. Article 18 du Traité CE	Ratifié			Déc. 97-394 DC du 31/12/97
<b>2. paragraphe 2 (ressortissants de pays tiers)</b>	2. Article 62, § 1 et 3 et Article 63, § 4 du Traité CE	Ratifié			
<b>Article II-106 (ex 46)</b> <b>Protection diplomatique et consulaire</b>	Article 20 du Traité CE	Ratifié			
<b>Titre VI</b> <b>Justice</b>					
<b>Article II-107 (ex 47)</b> <b>Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial :</b> <b>1. paragraphe 1 (recours effectif)</b>	1. Article 13 de la CEDH  Jpd CJCE : 222/84, Rec. (1986), 1651 ; 222/86, Heylens, Rec. (1987) 4097, C-97/91, Borelli, Rec. (1992) I-6313	Ratifiée le 3/5/74	DDH, art.16		Déc. 96-373 DC du 9/4/96, cons. 83
<b>2. paragraphe 2 (publicité des débats - tribunal impartial)</b>	2. Article 6 §1 de la CEDH  Jpd CJCE : 194/83, Les Verts, Rec. (1986), 1339	Ratifiée le 3/5/74  Art. 220 à 245 du Traité CE	DDH, art.16		Déc. 2004-492 DC du 2/3/4, cons. 117  Déc. 2003-485 DC du 4/12/03, cons 62
<b>3. paragraphe 3 (aide juridictionnelle)</b>	3. Jpd CEDH (Arrêt du 9.10.1979, Airey, Série A, Volume 32, 11)			Loi 91-647 du 10/7/91	
<b>Article II-108 (ex 48)</b> <b>Présomption d'innocence et droits de la défense</b>	Article 6 §2 et 3 de la CEDH		DDH, art. 9	Code de procédure pénale	Déc. 2003-467 DC du 13/3/03, cons 39
<b>Article II-109 (ex 49)</b> <b>Principe de légalité et de proportionnalité des délits et des peines</b>	Article 7 de la CEDH  Article 15 du Pacte sur les droits civils et politiques	Ratifiée le 3/5/74  Ratifié (loi 80-460 du 26/6/80 et décret 81-76 du 29/1/81)	DDH, art. 7 et 8	Code pénal	Déc. 2004-492 DC du 2/3/04, cons 3 à 6

Charte	Droit international ou communautaire		Droit interne		
Articles	Sources	Opposabilité à la France	Constitution	Législation	Jurisprudence (exemples)
<b>Article II-110 (ex 50)</b> <b>Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction</b>	Article 4 du protocole n° 7 de la CEDH	Ratifié le 3/5/74	DDH, art. 8	Code pénal	Déc. 89-260 du 28/7/89, cons. 22  Déc. 91-294 DC du 25/7/91, cons. 63  Déc. 2001-455 DC du 12/1/02, cons. 85
	Art. 54-58 de la Convention Schengen	Ratifiée (loi 91-737 du 30/7/91)			
	Art. 7 de la Convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne	Ratifiée (loi 99-419 du 27/5/99 et décret 2002-1499 du 18/12/2002)			
	Art. 10 de la Convention relative à la lutte contre la corruption	Ratifiée (loi 99-419 du 27/5/99 et décret 2000-948 du 28/9/00)			
<b>Titre VII Dispositions générales</b>					
<b>Article II-111 (ex 51)</b> <b>Champ d'application</b>	Article 6 §2 du Traité UE concernant les Etats membres, jurisprudence de la CJCE (5/88 Wachauf, Rec. (1989) 2609 ; ERT, Rec. (1991), I-2925)		Const. art. 88-1 à 88-3		
<b>Article II-112 (ex 52)</b> <b>Portée des droits garantis</b>	sans incidence				
<b>Article II-113 (ex 53)</b> <b>Niveau de protection</b>	sans incidence				
<b>Article II-114 (ex 54)</b> <b>Interdiction de l'abus de droit</b>	Article 17 de la CEDH	Ratifiée le 3/5/74 (loi 73-1227 du 31/12/73)			Déc. 97-389 DC du 22/4/97, cons. 4

**Correspondance entre les dispositions du traité établissant une Constitution pour l'Europe et les dispositions du TUE et du TCE**

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE <sup>1</sup>
<i><b>Partie I</b></i>	
<b>Titre I - Définition et objectifs de l'Union</b>	
I-1	1, 49 TUE
I-2	6 TUE
I-3	2 TUE, 2 TCE
I-4	14 (2), 12 TCE
I-5	6 (3) TUE
<b>I-6 nouveau</b>	
I-7	281 TCE, 24 TUE (conclusion d'accords internationaux)
<b>I-8 nouveau</b>	
<b>Titre II - Les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union</b>	
I-9	6(2) TUE
I-10	17, 18, 19, 20, 21 TCE
<b>Titre III - Les compétences de l'Union</b>	
I-11	5 TCE
<b>I-12 nouveau</b>	
<b>I-13 nouveau</b>	
<b>I-14 nouveau</b>	
<b>I-15 nouveau</b>	
I-16	11, 17 TUE
<b>I-17 nouveau</b>	
I-18	308 TCE
<b>Titre IV - Les institutions et organes de l'Union</b>	
Chapitre I - Le cadre institutionnel	
I-19	7(1) TCE, 5 TUE
I-20	189, 190, 197 TCE
I-21	4 TUE
I-22	
I-23	203 TCE
<b>I-24 nouveau</b>	
I-25	205 TCE
I-26	201(2 <sup>ème</sup> alinéa), 211, 213, 214 TCE
I-27	214(2), 217 TCE
<b>I-28 nouveau</b>	
I-29	220 à 225 TCE

<sup>1</sup> La correspondance est indicative et ne signifie pas que les dispositions sont identiques. La plupart d'entre elles ont été soit légèrement modifiées pour les adapter au vocabulaire de la Constitution, soit modifiées, tout en gardant une origine commune identifiable.

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
Chapitre II - Les autres institutions et les organes consultatifs de l'Union	
I-30	105 à 108, 110 TCE
I-31	246, 247(1), 248 (1) et (2) TCE
I-32	257, 258, 263 TCE
<b>Titre V - L'exercice des compétences de l'Union</b>	
Chapitre I - Dispositions communes	
I-33	249 TCE
I-34	251 TCE
I-35	202 TCE
I-36 <b>nouveau</b>	
I-37 <b>nouveau</b>	
I-38	253 TCE
I-39	254 TCE
Chapitre II - Dispositions particulières	
I-40	11, 12, 13, 16, 21, 22, 23(1) TUE
I-41	17, 21, 22, 23(1) TUE
I-42	29 TUE
I-43 <b>nouveau</b>	
Chapitre III - Les coopérations renforcées	
I-44	43, 43A, 44 TUE, 11, 11A TCE
<b>Titre VI - La vie démocratique de l'Union</b>	
I-45 <b>nouveau</b>	
I-46	1 TUE, 191 TCE
I-47 <b>nouveau</b>	
I-48 <b>nouveau</b>	
I-49	195 TCE
I-50	1 TUE, 255 TCE
I-51	286 TCE
I-52 <b>nouveau</b>	
<b>Titre VII - Les finances de l'Union</b>	
I-53	268, 271 TCE
I-54	6(4) TUE, 269 TCE
I-55 <b>nouveau</b>	
I-56 <b>nouveau</b>	
<b>Titre VIII - L'Union et son environnement proche</b>	
I-57 <b>nouveau</b>	
<b>Titre IX - L'appartenance à l'Union</b>	
I-58	49 TUE
I-59	7 TUE
I-60 <b>nouveau</b>	

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
<b>Partie II</b> <b>La Charte des droits fondamentaux de l'Union</b>	
Titre I - Dignité	
II-61	1 Charte
II-62	2 Charte
II-63	3 Charte
II-64	4 Charte
II-65	5 Charte
Titre II - Libertés	
II-66	6 Charte
II-67	7 Charte
II-68	8 Charte
II-69	9 Charte
II-70	10 Charte
II-71	11 Charte
II-72	12 Charte
II-73	13 Charte
II-74	14 Charte
II-75	15 Charte
II-76	16 Charte
II-77	17 Charte
II-78	18 Charte
II-79	19 Charte
Titre III - Égalité	
II-80	20 Charte
II-81	21 Charte
II-82	22 Charte
II-83	23 Charte
II-84	24 Charte
II-85	25 Charte
II-86	26 Charte
Titre IV - Solidarité	
II-87	27 Charte
II-88	28 Charte
II-89	29 Charte
II-90	30 Charte
II-91	31 Charte
II-92	32 Charte
II-93	33 Charte
II-94	34 Charte
II-95	35 Charte
II-96	36 Charte
II-97	37 Charte
II-98	38 Charte



Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
<b>Titre V - Citoyenneté</b>	
II-99	39 Charte
II-100	40 Charte
II-101	41 Charte
II-102	42 Charte
II-103	43 Charte
II-104	44 Charte
II-105	45 Charte
II-106	46 Charte
<b>Titre VI - Justice</b>	
II-107	47 Charte
II-108	48 Charte
II-109	49 Charte
II-110	50 Charte
<b>Titre VII - Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte</b>	
II-111	51 Charte
II-112	52 Charte
II-113	53 Charte
II-114	54 Charte

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
<b>Partie III</b> <b>Les politiques et le fonctionnement de l'Union</b>	
Titre I - Dispositions d'application générale	
III-115	3 TUE
III-116	3(2) TCE
III-117	127(2)
III-118 nouveau	
III-119	6 TCE
III-120	153(2) TCE
III-121	Protocole sur la protection et le bien-être des animaux
III-122	16 TCE
Titre II - Non-discrimination et citoyenneté	
III-123	12 TCE
III-124	13 TCE
III-125	18 TCE
III-126	19 TCE
III-127	20 TCE
III-128	21 TCE
III-129	22 TCE
Titre III - Politiques et actions internes	
Chapitre I - Marché Intérieur	
Section 1 - Etablissement et fonctionnement du marché intérieur	
III-130	14 et 15 TCE
III-131	297 TCE
III-132	298 TCE
Section 2 - Libre circulation des personnes et des services	
III-133	39 TCE
III-134	40 TCE
III-135	41 TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
III-136	42 TCE
III-137	43 TCE
III-138	44 TCE
III-139	45 TCE
III-140	46 TCE
III-141	47 TCE
III-142	48 TCE
III-143	294 TCE
III-144	49 TCE
III-145	50 TCE
III-146	51 TCE
III-147	52 TCE
III-148	53 TCE
III-149	54 TCE
III-150	55 TCE
Section 3 - Libre circulation des marchandises	
III-151	23, 24, 25, 26, 27 TCE
III-152	135 TCE
III-153	28, 29 TCE
III-154	30 TCE
III-155	31 TCE
Section 4 - Capitaux et paiements	
III-156	56 TCE
III-157	57 TCE
III-158	58 TCE
III-159	59 TCE
III-160	60 TCE
Section 5 - Les règles applicables aux entreprises	
III-161	81 TCE
III-162	82 TCE
III-163	83 TCE
III-164	84 TCE
III-165	85 TCE
III-166	86 TCE
III-167	87 TCE
III-168	88 TCE
III-169	89 TCE
Section 6 - Dispositions fiscales	
III-170	90, 91, 92 TCE
III-171	93 TCE
Section 7 - Dispositions communes	
III-172	95 TCE
III-173	94 TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
III-174	96 TCE
III-175	97 TCE
III-176 <b>nouveau</b>	
Chapitre II - Politique économique et monétaire	
III-177	4 TCE
Section 1 - La politique économique	
III-178	98 TCE
III-179	99 TCE
III-180	100 TCE
III-181	101 TCE
III-182	102 TCE
III-183	103 TCE
III-184	104 TCE
Section 2 - La politique monétaire	
III-185	105 TCE
III-186	106 TCE
III-187	107 TCE
III-188	108 TCE
III-189	109 TCE
III-190	110 TCE
III-191	123 (4) TCE
Section 3 - Dispositions institutionnelles	
III-192	114(2) à (4) TCE
III-193	115 TCE
Section 4 - Dispositions propres aux Etats membres dont la monnaie est l'euro	
III-194 <b>nouveau</b>	
III-195 <b>nouveau</b>	
III-196	111(4) TCE
Section 5 - Dispositions transitoires	
III-197	122(1), et (3) à (5) TCE
III-198	121(1), 122 (2), 123 (5) TCE
III-199	123(3), 117 (2) TCE
III-200	124(1) TCE
III-201	119 TCE
III-202	120 TCE
Chapitre III - Politiques dans d'autres domaines	
Section 1 - Emploi	
III-203	125 TCE
III-204	126 TCE
III-205	127 TCE
III-206	128 TCE
III-207	129 TCE
III-208	130 TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
Section 2 - Politique sociale	
III-209	136 TCE
III-210	137 TCE
III-211	138 TCE
III-212	139 TCE
III-213	140 TCE
III-214	141 TCE
III-215	142 TCE
III-216	143 TCE
III-217	144 TCE
III-218	145 TCE
III-219	146, 147, 148 TCE
Section 3 - Cohésion économique, sociale et territoriale	
III-220	158 TCE
III-221	159 TCE
III-222	160 TCE
III-223	161 TCE
III-224	162 TCE
Section 4 - Agriculture et pêche	
III-225	32(1) (2 <sup>ème</sup> phrase) TCE
III-226	32(1) (1 <sup>ère</sup> phrase) TCE
III-227	33 TCE
III-228	34 TCE
III-229	35 TCE
III-230	36 TCE
III-231	37 TCE
III-232	38 TCE
Section 5 - Environnement	
III-233	174 TCE
III-234	175, 176 TCE
Section 6 - Protection des consommateurs	
III-235	153 TCE
Section 7 - Transports	
III-236	70, 71 TCE
III-237	72 TCE
III-238	73 TCE
III-239	74 TCE
III-240	75 TCE
III-241	76 TCE
III-242	77 TCE
III-243	78 TCE
III-244	79 TCE
III-245	80 TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
Section 8 - Réseaux transeuropéens	
III-246	154 TCE
III-247	155 TCE
Section 9 - Recherche et développement technologique et espace	
III-248	163 TCE
III-249	164 TCE
III-250	165 TCE
III-251	166 TCE
III-252	167, 168, 169, 170 et 172( 2 <sup>ème</sup> alinéa) TCE
III-253	171 et 172 (1 <sup>er</sup> alinéa) TCE
III-254 <b>nouveau</b>	
III-255	173 TCE
Section 10 - Energie	
III-256 <b>nouveau</b>	
Chapitre IV - Espace de liberté, de sécurité et de justice	
Section 1 - Dispositions générales	
III-257	29 TUE, 61 TCE
III-258 <b>nouveau</b>	
III-259 <b>nouveau</b>	
III-260 <b>nouveau</b>	
III-261	36 TUE
III-262	33 TUE et 64 TCE
III-263	66 TCE
III-264 <b>nouveau</b>	
Section 2 - Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration	
III-265	62 TCE
III-266	63(1) et (2), 64 (2) TCE
III-267	63(3) et (4) TCE
III-268 <b>nouveau</b>	
Section 3 - Coopération judiciaire en matière civile	
III-269	65 TCE
Section 4 - Coopération judiciaire en matière pénale	
III-270	31(1) TUE
III-271	31(1)(e) TUE
III-272 <b>nouveau</b>	
III-273	31 (2) TUE
III-274 <b>nouveau</b>	
Section 5 - Coopération policière	

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
III-275	30(1) TUE
III-276	30(2) TUE
III-277	32 TUE
Chapitre V - Domaines où l'Union peut décider de mener une action d'appui, de coordination ou de complément	
Section 1 - Santé publique	
III-278	152 TCE
Section 2 - Industrie	
III-279	157 TCE
Section 3 - Culture	
III-280	151 TCE
Section 4 - Tourisme	
III-281 <b>nouveau</b>	
Section 5 - Education, jeunesse, sport et formation professionnelle	
III-282	149 TCE
III-283	150 TCE
Section 6 - Protection civile	
III-284 <b>nouveau</b>	
Section 7 - Coopération administrative	
III-285 <b>nouveau</b>	
<b>Titre IV - L'association des pays et territoires d'outre-mer</b>	
III-286	182 TCE
III-287	183 TCE
III-288	184 TCE
III-289	185 TCE
III-290	186 TCE
III-291	187 TCE
<b>Titre V - L'action extérieure de l'Union</b>	
Chapitre I - Dispositions d'application générale	
III-292	3, 2 <sup>ème</sup> alinéa, 11 TUE
III-293 <b>nouveau</b>	
Chapitre II - La politique étrangère et de sécurité commune	
Section 1 - Dispositions communes	
III-294	11, 12 TUE
III-295	13 TUE
III-296	18, 26 TUE
III-297	14 TUE
III-298	15 TUE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
III-299	22 TUE
III-300	23 TUE
III-301 <b>nouveau</b>	
III-302	18(5) TUE
III-303	24 TUE
III-304	21 TUE
III-305	19 TUE
III-306	20 TUE
III-307	25 TUE
III-308	46(f) et 47 TUE
Section 2 - La politique de sécurité et de défense commune	
III-309	17 TUE
III-310 <b>nouveau</b>	
III-311 <b>nouveau</b>	
III-312 <b>nouveau</b>	
Section 3 - Dispositions financières	
III-313	28 TUE
Chapitre III - La politique commerciale commune	
III-314	131 TCE
III-315	133 TCE
Chapitre IV - La coopération avec les pays tiers et l'aide humanitaire	
Section 1 - La coopération au développement	
III-316	177 TCE
III-317	179, 181 TCE
III-318	180, 181 TCE
Section 2 - La coopération économique, financière et technique avec les pays tiers	
III-319	181A TCE
III-320 <b>nouveau</b>	
Section 3 - L'aide humanitaire	
III-321 <b>nouveau</b>	
Chapitre V - Les mesures restrictives	
III-322	301 TCE
Chapitre VI - Accords internationaux	
III-323	300(7) TCE, 24(6) TUE
III-324	310 TCE
III-325	300 TCE, 24 TUE
III-326	111 TCE



Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
Chapitre VI - Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et délégations de l'Union	
III-327	302, 303 TCE
III-328 <b>nouveau</b>	
Chapitre VIII - Mise en œuvre de la clause de solidarité	
III-329 <b>nouveau</b>	
Titre VI - Le fonctionnement de l'Union	
Chapitre I - Dispositions institutionnelles	
Section 1 - Les institutions	
III-330	190 TCE
III-331	191 TCE
III-332	192 TCE
III-333	193 TCE
III-334	194 TCE
III-335	195 TCE
III-336	196 TCE
III-337	197, 200 TCE
III-338	198 TCE
III-339	199 TCE
III-340	201 TCE
III-341 <b>nouveau</b>	
III-342	203, 204 TCE
III-343	205, 206 TCE
III-344	207 TCE
III-345	208 TCE
III-346	209 TCE
III-347	214 (2) TCE
III-348	215 TCE
III-349	216 TCE
III-350	217 TCE
III-351	219 TCE
III-352	212, 218 TCE
III-353	221 TCE
III-354	222 TCE
III-355	223 TCE
III-356	224 TCE
III-357 <b>nouveau</b>	
III-358	225 TCE
III-359	225 A TCE
III-360	226 TCE
III-361	227 TCE
III-362	228 TCE
III-363	229 TCE
III-364	229 A TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
III-365	230 TCE
III-366	231 TCE
III-367	232 TCE
III-368	233 TCE
III-369	234 TCE
III-370	235 TCE
III-371	46, point e) TUE
III-372	236 TCE
III-373	237 TCE
III-374	238 TCE
III-375	239, 240 et 292 TCE
III-376 <b>nouveau</b>	
III-377	35(5) TUE, 68(2) TCE
III-378	241 TCE
III-379	242, 243 TCE
III-380	244 TCE
III-381	245 TCE
III-382	112 TCE
III-383	113 TCE
III-384	248 TCE
III-385	247 TCE
Section 2 - Les organes consultatifs de l'Union	
III-386	263 TCE
III-387	264 TCE
III-388	265 TCE
III-389	258 TCE
III-390	259 TCE
III-391	260 TCE
III-392	262 TCE
Section 3 - La banque européenne d'investissement	
III-393	266 TCE
III-394	267 TCE
Section 4 - Dispositions communes aux institutions, organes et organismes de l'Union	
III-395	250 TCE
III-396	251 TCE
III-397	218 TCE
III-398 <b>nouveau</b>	
III-399	255 TCE
III-400	210, 247 (8) TCE
III-401	256 TCE
Chapitre II - Dispositions financières	
Section 1 - Le cadre financier pluriannuel	
III-402 <b>nouveau</b>	

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
Section 2 - Le budget annuel de l'Union	
III-403	272 TCE
III-404	272 TCE
III-405	273 TCE
III-406	271 TCE
Section 3 - L'exécution du budget et la décharge	
III-407	274 TCE
III-408	275 TCE
III-409	276 TCE
Section 4 - Dispositions communes	
III-410	277 TCE
III-411	278 TCE
III-412	279 TCE
III-413 <b>nouveau</b>	
III-414 <b>nouveau</b>	
Section 5 - Lutte contre la fraude	
III-415	280 TCE
Chapitre III - Coopérations renforcées	
III-416	43 TUE
III-417	43(h), 44(2) TUE
III-418	43B TUE
III-419	27C TUE, 11 TCE
III-420	27E TUE, 11A TCE
III-421	44A TUE
III-422 <b>nouveau</b>	
III-423	45 TUE
<b>Titre VII - Dispositions communes</b>	
III-424	299(2) TCE
III-425	295 TCE
III-426	282 TCE
III-427	283 TCE
III-428	284 TCE
III-429	285 TCE
III-430	287 TCE
III-431	288 TCE
III-432	289 TCE
III-433	290 TCE
III-434	291 TCE
III-435	307 TCE
III-436	296 TCE

Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Traités CE et UE
<i>Partie IV</i> <i>Dispositions générales et finales</i>	
IV-437 <b>nouveau</b>	
IV-438 <b>nouveau</b>	
IV-439 <b>nouveau</b>	
IV-440	299 TCE
IV-441	306 TCE
IV-442	311 TCE
IV-443	48 TUE
IV-444 <b>nouveau</b>	
IV-445 <b>nouveau</b>	
IV-446	51 TUE, 312 TCE
IV-447	52 TUE, 313 TCE
IV-448	53 TUE, 314 TCE

---

*Décision n° 2004-507 DC du 9 décembre 2004*  
*Loi portant diverses dispositions relatives au sport professionnel*

<b>Tableau sur l'évaluation des joueurs étrangers</b>
---

Joueurs évoluant dans le ou les championnat(s) professionnel(s)	Joueurs étrangers dans ce ou ces même(s) championnat(s)	Pourcentage d'étrangers dans ce ou ces même(s) championnat(s)	Estimation du nombre de joueurs français évoluant à l'étranger
442	171	39%	NC
1 800	308	17%	250
170	51	30%	30
983	190	19%	entre 5 et 10
515	194	38%	50 (hors universitaires américains)

## COMPARAISON DE TAUX APPARENTS DE PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES EN EUROPE

*(Extrait du rapport d'information de Monsieur Yvon Collin, sénateur, « Quels arbitrages pour le football professionnel ? Les problèmes liés au développement économique du football professionnel », 2004, n°336*

*(en euros)*

	<b>France</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Italie</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Espagne</b>
Net en poche	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Impôt sur le revenu	1 824 126	1 182 881	1 482 091	1 771 434	1 640 753
Taxe additionnelle			29 807	97 421	-
Charges sociales employé	351 178	3 606	42 878	6 832	1 868
Salaire brut	3 975 304	2 986 487	3 354 776	3 676 687	3 442 621
Charges sociales employeur	1 392 262	355 392	15 965	6 832	10 469
<b>Coût employeur</b>	<b>5 367 566</b>	<b>3 341 879</b>	<b>3 370 741</b>	<b>3 682 519</b>	<b>3 453 090</b>
	<i>100,0</i>	<i>62,3</i>	<i>62,8</i>	<i>68,6</i>	<i>64,3</i>

*Source : Deloitte & Touche 2003*

<b>Niveau des prélèvements obligatoires pour un revenu net par joueur de 1 800 000 euros par an</b>					
	<b>France</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Italie</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Espagne</b>
Impôt sur le revenu	1 824 126	1 182 881	1 482 091	1 771 434	1 640 753
Charges sociales <sup>1)</sup>	1 743 440	358 998	88 650	110 085	12 337
<b>Total</b>	<b>3 567 566</b>	<b>1 541 879</b>	<b>1 570 741</b>	<b>1 881 519</b>	<b>1 653 090</b>
<i>1) Y compris les taxes additionnelles.</i>					

**Décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004  
Loi de finances pour 2005**

*Extraits des scénarios macro-économiques présentés devant le groupe technique*

Tableau n° 1 (source : organismes d'études)

*Source Rapport A.N. n° 1863, PLFI pour 2005, tome I (Gilles Carrez) (octobre 2004)*

	Budgets éco.		BIPE		CDC		COE		GAMA		Rexecode		OFCE		AFEDE		Expansion		
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	
<b>A.- Environnement international</b>																			
Prix du pétrole (dollars par baril)	36,7	36,5	36,4	36,6	38,0	46,0	37,0	37,5	36,6	34,7	36,5	35,3	36,7	34,0	35,0	25,0	40,0	40,0	
Taux à 10 ans aux États-Unis (%)	-	-	4,3	4,8	4,3	4,8	4,3	4,8	4,6	5,5	4,4	5,1	4,4	4,9	4,5	5,5	4,3	4,7	
Croissance du PIB aux États-Unis (a)	4,1	2,9	4,0	2,9	4,1	2,8	4,2	3,2	4,4	3,7	4,1	2,7	4,2	3,5	4,5	3,5	4,3	3,0	
Croissance du PIB au Japon (a)	4,2	2,3	4,2	2,4	4,1	2,1	4,3	2,2	4,2	1,9	4,2	2,0	3,9	1,6	-	-	4,3	2,5	
Cours de change euro/dollar	1,22	1,22	1,23	1,22	1,23	1,20	1,23	1,22	1,22	1,19	1,22	1,14	1,23	1,25	1,20	1,15	1,20	1,20	
Demande mondiale adressée à la France (a)	6,6	7,0	-	-	-	-	7,5	7,5	-	-	6,7	6,3	8,8	8,0	-	-	6,0	4,0	
<b>B.- Zone euro</b>																			
Taux à 10 ans en zone euro (%)	-	-	4,2	4,5	-	-	4,3	4,7	4,3	4,8	4,3	4,9	4,3	4,5	4,4	5,0	4,3	4,5	
Indice des prix à la consommation (a)	2,1	1,9	2,1	1,9	2,2	2,2	2,1	1,7	2,1	1,8	2,2	2,3	2,1	1,8	-	-	2,2	2,0	
Croissance du PIB en zone euro (a)	1,9	2,2	1,7	2,2	1,8	1,5	1,9	2,2	1,7	2,2	1,9	1,9	1,9	2,4	-	-	1,8	1,6	
Croissance du PIB en RFA (a)	1,4	1,7	1,4	1,8	1,5	1,4	2,1	1,8	1,5	1,7	1,7	1,7	1,5	2,1	1,8	1,8	1,5	1,5	
<b>C.- Équilibre des biens et services (a)</b>																			
<b>Croissance du PIB en France</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	
Consommation des ménages	2,4	2,4	2,5	2,8	2,3	1,6	2,4	2,2	2,3	2,2	2,4	1,9	2,6	2,7	2,3	2,2	2,4	2,1	
Investissement des entreprises	4,3	4,7	4,9	7,2	4,2	5,2	4,6	6,1	4,2	5,0	4,6	6,0	4,4	6,8	3,8	3,3	4,8	4,8	

Investissement des ménages	3,1	1,1	3,2	0,7	2,8	2,0	3,2	2,7	-	-	3,3	3,8	3,3	3,8	2,9	3,1	3,0	2,0
Importations	7,1	6,7	7,8	8,4	6,8	4,1	7,6	7,7	6,5	5,4	6,7	4,6	7,8	8,1	7,2	4,5	6,0	3,4
Exportations	4,5	6,3	4,0	6,4	3,4	2,6	4,1	6,2	3,5	4,5	3,6	3,7	4,1	6,8	3,7	3,8	3,6	3,3
Variation des stocks (b)	0,5	0,1	0,8	0,4	0,7	0,1	0,7	0,4	0,5	0,2	0,6	-0,1	0,7	0,1	0,6	0,3	0,5	-0,2
<b>D.- Prix, salaires, emploi (a)</b>																		
Emploi salarié	0,3	1,2	0,0	0,5	0,3	1,0	0,1	1,0	0,2	0,6	0,2	0,5	0,3	0,9	0,3	1,0	-	-
Emploi total	-	-	-0,1	0,4	0,2	1,0	-0,1	0,8	0,0	0,4	0,1	0,4	0,2	0,9	-	-	-	-
Indice des prix à la consommation (moy. ann.)	2,2	1,8	2,1	1,9	2,2	2,1	2,2	1,7	2,1	1,7	2,2	2,0	2,3	2,2	2,1	1,7	2,0	1,8
Pouvoir d'achat du SMT (moy. ann.) (c)	0,0	0,9	0,4	0,8	0,2	0,2	0,1	1,2	0,6	0,7	0,6	1,0	0,8	1,5	0,8	1,0	-	-
Pouvoir d'achat du RDB (d)	1,5	2,2	1,5	2,4	1,7	1,6	1,9	1,8	1,3	2,0	1,0	1,6	1,6	1,9	1,3	2,2	1,3	1,6
<b>E.- Comptes d'agents</b>																		
Taux d'épargne des ménages (%)	15,1	14,9	15,0	14,7	15,2	15,2	15,4	15,1	-	-	15,1	14,8	15,0	14,3	15,0	15,0	14,7	14,2
Taux de marge des entreprises (%)	32,4	32,7	32,0	32,3	-	-	32,7	32,9	-	-	32,4	32,7	32,6	33,1	32,3	32,0	-	-
Capacité de financement des administrations (e)	-3,6	-2,9	-3,6	-3,1	-3,6	-3,1	-3,7	-3,3	-3,9	-3,2	-3,8	-3,4	-3,7	-2,8	-3,6	-3,0	-3,8	-3,0
Capacité de financement de la Nation (e)	-	-	0,2	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-0,5	-0,9	-	-	-	-

(a) Taux de croissance annuelle, en %. (c) SMT : salaire moyen par tête. Taux de croissance, en %.

(b) Contribution à la croissance du PIB, en point de PIB. (d) RDB : revenu disponible brut des ménages. Taux de croissance, en %. (e) En % du PIB.

B.I.P.E. : Bureau d'informations et de prévisions économiques. REXECODE : Centre de recherches pour l'expansion de l'économie et le développement des entreprises.

C.D.C : Caisse des dépôts et consignations. G.A.M.A. : Groupe d'analyse macro-économique appliquée (CNRS et Université de Paris-Nanterre).

O.F.C.E. : Observatoire français des conjonctures économiques. C.O.E. : Centre d'observation économique (Chambre de commerce et d'industrie de Paris).

A.F.E.D.E : Association française des économistes d'entreprises. Expansion : Centre de prévision de *L'Expansion*

**Tableau n° 2 (source : banques)**

	Budgets économiques		Société générale		BNP-Paribas		Euler Hermes		Crédit Agricole		Morgan Stanley		Goldman Sachs		Natexis		Deutsche Bank	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2005	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
<b>A.- Environnement international</b>																		
Prix du pétrole (dollars par baril)	36,7	36,5	37,0	34,0	37,5	33,5	35,8	30,2	36,0	31,0	36,2	34,0	38,5	38,5	36,0	30,0	37,0	33,1
Taux à 10 ans aux États-Unis (%)	-	-	4,3	4,9	4,5	5,3	4,4	5,0	4,6	5,6	4,4	5,2	5,0	5,5	4,4	5,0	4,4	5,8
Croissance du PIB aux États-Unis (a)	4,1	2,9	4,3	3,0	4,3	3,4	4,3	3,0	4,0	3,0	4,4	3,8	4,3	3,0	4,2	3,0	4,5	4,0
Croissance du PIB au Japon (a)	4,2	2,3	4,0	2,0	4,4	3,0	4,2	2,1	4,3	2,1	4,6	1,3	4,2	3,0	4,4	3,0	4,8	1,6
Cours de change euro/dollar	1,22	1,22	1,23	1,25	1,15	1,35	1,21	1,07	1,23	1,21	1,22	1,20	1,27	1,32	1,22	1,15	1,22	1,33
Demande mondiale adressée à la France (a)	6,6	7,0	6,2	6,0	-	-	6,8	5,9	5,5	6,2	6,5	5,5	-	-	7,0	5,5	6,0	4,2
<b>B.- Zone euro</b>																		
Taux à 10 ans en zone euro (%)	-	-	4,2	4,6	4,3	4,8	-	-	4,3	4,9	4,3	4,9	4,5	4,7	4,2	4,9	4,3	4,7
Indice des prix à la consommation (a)	2,1	1,9	2,0	1,7	2,2	1,8	2,1	2,0	2,1	1,9	2,1	1,7	2,1	1,8	2,1	1,9	2,1	1,7
Croissance du PIB en zone euro (a)	1,9	2,2	1,9	2,0	1,8	2,3	1,9	1,8	1,9	2,0	1,9	2,0	2,0	1,9	2,0	2,1	1,8	1,8
Croissance du PIB en RFA (a)	1,4	1,7	1,5	1,9	1,3	1,8	1,5	1,4	1,5	2,0	1,8	1,7	1,9	1,7	1,9	1,7	1,3	1,4
<b>C.- Équilibre des biens et services (a)</b>																		
<b>Croissance du PIB en France</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>
Consommation des ménages	2,4	2,4	2,4	2,0	2,3	2,3	2,3	2,0	2,3	1,8	2,4	2,4	2,3	2,1	2,4	2,2	2,1	1,8
Investissement des entreprises	4,3	4,7	4,7	5,5	4,2	5,5	4,3	7,4	4,4	4,8	4,2	4,3	4,9	7,3	3,9	3,7	4,3	3,5
Investissement des ménages	3,1	1,1	3,3	2,2	4,1	6,0	3,0	2,3	3,0	1,4	3,0	3,3	2,7	0,9	2,8	1,4	3,3	2,7
Importations	7,1	6,7	7,5	6,5	6,9	5,3	7,3	5,9	7,3	5,9	6,2	4,5	7,3	8,3	7,1	4,6	6,3	3,8
Exportations	4,5	6,3	3,7	5,2	3,4	3,8	3,7	4,8	4,0	5,0	3,8	4,0	4,3	7,0	3,4	3,6	3,6	3,3
Variation des stocks (b)	0,5	0,1	0,7	0,2	0,6	0,0	0,7	-0,1	0,7	0,2	0,4	0,0	0,6	0,0	0,7	0,1	0,7	0,4



<b>D.- Prix, salaires, emploi (a)</b>																			
Emploi salarié	0,3	1,2	0,1	0,6	0,2	0,7	-	-	0,2	0,9	0,3	1,0	-	-	0,2	0,7	0,1	1,1	
Emploi total	-	-	0,0	0,5	-	-	0,7	0,3	0,2	0,7	-	-	0,3	1,2	0,3	0,8	0,0	0,9	
Indice des prix à la consommation (moy. ann.)	2,2	1,8	2,2	1,9	2,3	1,4	2,1	1,7	2,2	1,8	2,0	1,2	2,1	1,9	2,2	1,9	2,3	1,4	
Pouvoir d'achat du SMT (moy. ann.) (c)	0,0	0,9	0,3	1,1	2,1	1,3	-	-	0,3	0,4	0,3	1,2	0,2	1,0	-	-	1,1	1,2	
Pouvoir d'achat du RDB (d)	1,5	2,2	1,5	1,7	0,1	1,0	1,1	1,5	1,0	1,8	0,8	2,2	1,5	2,1	0,7	1,7	0,9	1,7	
<b>E.- Comptes d'agents</b>																			
Taux d'épargne des ménages (%)	15,1	14,9	15,0	14,8	14,9	14,6	14,8	14,3	15,2	15,2	14,3	14,0	15,1	15,2	15,2	15,0	14,8	14,7	
Taux de marge des entreprises (%)	32,4	32,7	32,6	32,9	-	-	-	-	32,3	32,7	-	-	-	-	32,0	32,5	32,7	33,2	
Capacité de financement des administrations (e)	- 3,6	- 2,9	- 3,8	- 3,3	- 3,6	- 2,6	- 3,8	- 3,0	- 3,8	- 3,1	- 3,9	- 2,9	- 3,6	- 3,0	- 3,6	- 3,1	- 3,6	- 3,3	
Capacité de financement de la Nation (e)	-	-	- 0,5	- 0,7	0,4	0,7	0,3	0,1	-	-	- 0,3	0,3	-	-	-	-	- 0,1	0,6	

Source Rapport A.N. n° 1863, PLFI pour 2005, tome I (Gilles Carrez) (octobre 2004)

(a) Taux de croissance annuelle, en %.

(b) Contribution à la croissance du PIB, en point de PIB.

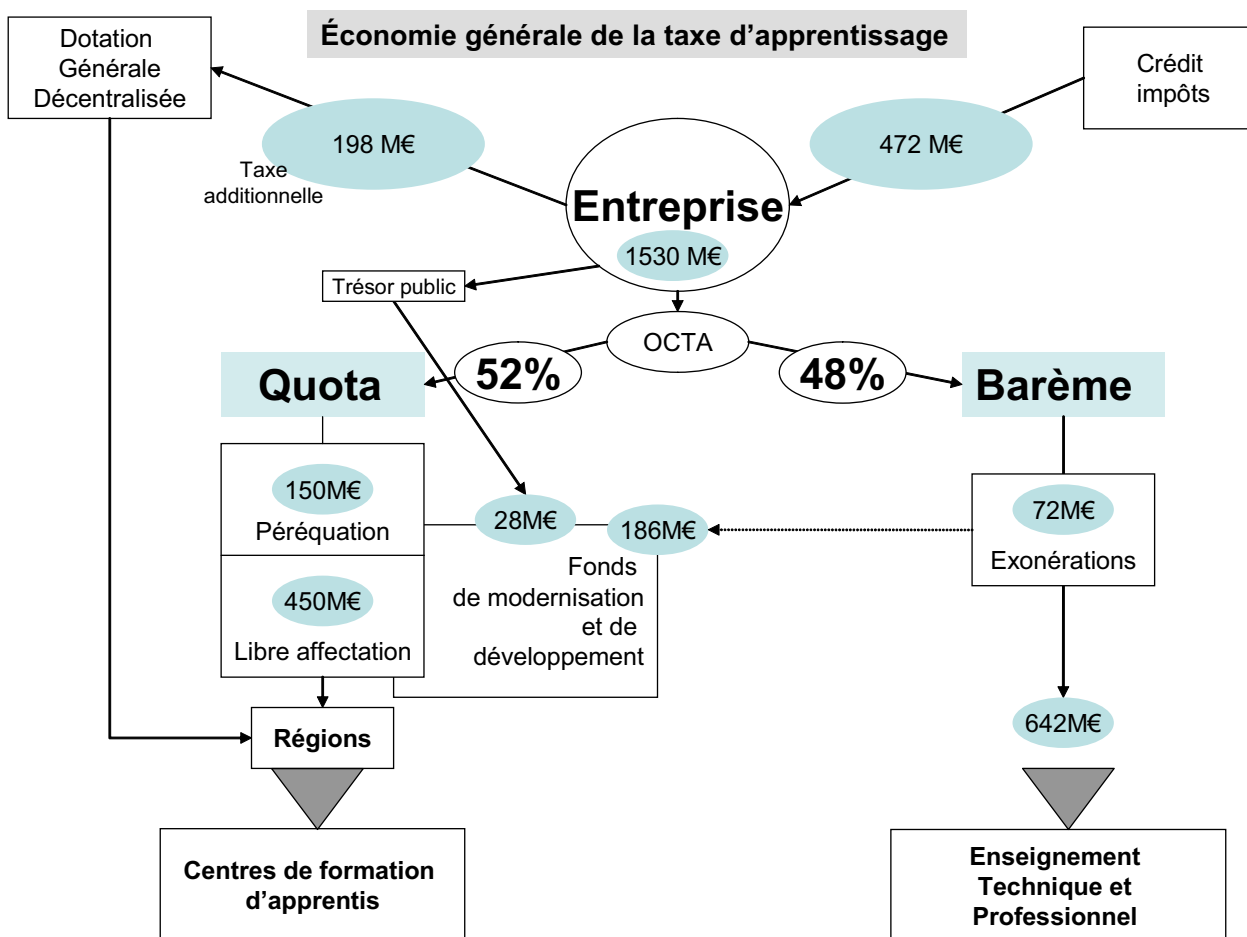
(c) SMT : salaire moyen par tête. Taux de croissance, en %.

(d) RDB : revenu disponible brut des ménages. Taux de croissance, en %.

(e) En % du PIB.

Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005  
Loi de programmation pour la cohésion sociale

Flux financiers de l'apprentissage et taxe d'apprentissage prévus en 2005



---

**Décision n° 2004-510 DC du 20 janvier 2005**  
**Loi relative aux compétences du tribunal d'instance, de la juridiction de proximité et du tribunal de grande instance**

**- Fiche sur le recrutement des juges de proximité**

**1. Nombre de juges de proximité en fonction ou en stage préalable et de candidats en stage probatoire**

Le nombre de juges de proximité installés au début du mois de janvier 2005 s'élève à **306** dans les 33 cours d'appel de Métropole et des D.O.M

**2. Les saisines du Conseil supérieur de la magistrature**

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a été saisi à 6 reprises depuis le 22 juillet 2003.

Il se prononcera, pour la sixième fois, au cours de sa séance du 27 janvier 2005

Nombre de dossiers déjà proposés au Conseil : **850**

***Les différents avis du CSM et leur pourcentage :***

**Avis conformes** : 42,70% dont 5,4% avec une durée réduite de formation

**Avis avec stage probatoire** : 43,6%.

Il est à noter que les résultats du 5<sup>ème</sup> CSM ont substantiellement modifié les pourcentages respectifs avis conformes/stages probatoires, en faisant passer les premiers de plus de 50% à 23% et les seconds de 40% à 63 %.

Avis non conformes : 9% du total de dossiers présentés au Conseil.

**3. L'évolution au cours des prochains mois :**

Début 2005 : 306 juges en fonction.

Juillet 2005 : 426 juges en fonction.

Décembre 2005 : 564 juges en fonction.

La dernière promotion du 3 novembre 2004 est composée de 43 juges de proximité dont 9 peuvent être installés dans leurs fonctions en ce début du mois de janvier, les 34 autres pouvant l'être à la mi-mars 2005.

Les 98 personnes soumises à un stage probatoire lors de la dernière réunion du CSM effectuent leur formation depuis le 10 janvier et jusqu'au début du mois d'avril 2005. Leurs dossiers à l'issue de leur stage et au vu des rapports de stage dressés par l'E.N.M pourront être ainsi proposés au CSM au mois de juin 2005 avec une entrée en fonction prévisible en septembre 2005.

Les dossiers des personnes soumises à un stage probatoire au cours des CSM précédents du 3 mars 2004 (17 dossiers) et du 3 juin 2004 (67 dossiers) doivent parvenir à la mission « juges de proximité » et pourront être proposés au CSM du mois de mars prochain, avec une entrée en fonction au mois de juin 2005.

#### **4. Représentation respective des différentes catégories de juges de proximité**

Age moyen : 53 ans / Hommes : 58 ans : Femmes : 47ans  
% H/F : 55/45 ;

Anciens magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif : 5,5 %  
*(Seuls les anciens magistrats de l'ordre judiciaire ont bénéficié d'une réduction de la durée de leur stage de formation) ;*

Professions libérales juridiques et judiciaires réglementées : 35% ;

Titulaires d'un diplôme équivalant à bac + 4 et justifiant de 4 années d'expérience juridique : 48% ;

Candidats justifiant de 25 années d'exercice de fonctions d'encadrement ou de direction dans le domaine juridique : 7% ;

Anciens fonctionnaires des services judiciaires : 1,2% ;

Conciliateurs de justice : 3%.

*Statistiques sur l'origine professionnelle des juges de proximité ayant pris leur fonction ou devant les prendre avant la mi-mars 2005*

professions	total	pourcentage	total par catégorie	pourcentage par catégorie
anciens magistrats de l'ordre judiciaire	30	8,67%		
anciens magistrats de l'ordre administratif et de la cour des comptes	6	1,73%	36	10,40%
anciens avocats	36	10,40%		
avocats en activité	83	23,99%	119	34,39%
anciens huissiers de justice	5	1,45%		
Huissiers de justice en activité	9	2,60%	14	4,05%
anciens notaires	4	1,16%		
notaires en activité	10	2,89%	14	4,05%
anciens hauts-fonctionnaires et fonctionnaires de catégorie A	22	6,36%	22	6,36%
anciens militaires de la Gendarmerie	4	1,16%		
anciens fonctionnaires de Police	17	4,91%	21	6,07%
cadres juridiques (entreprises, banques, assurances, RH)	59	17,05%	59	17,05%
chefs d'entreprise	9	2,60%	9	2,60%
maîtres de conférences	9	2,60%		
professeurs des universités	14	4,05%	23	6,65%
assistants de justice	2	0,58%	2	0,58%
greffiers en chef et greffiers	8	2,31%	8	2,31%
juges du tribunal de commerce	3	0,87%	3	0,87%
conciliateurs de justice	16	4,62%	16	4,62%
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>100%</b>	<b>346</b>	<b>100%</b>